

ATELIERS POUR ARTISTES VALAISANS A L'ETRANGER (C 2)

(Version : janvier 2015)

1. OBJECTIFS

Le Canton du Valais encourage les artistes valaisans à développer leur art dans le cadre d'échanges avec leurs collègues et le public d'horizons artistiques et culturels divers. Dans ce but, il met à leur disposition des ateliers dans les villes de Berlin, Paris und Siby (Mali). Une bourse de mobilité pour la création artistique est également proposée.

2. ATELIERS

Les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A1), disponibles sur :

www.vs.ch/culture > [Demander un soutien](#) > [Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?](#)

La fiche A1 mentionne également les obligations des bénéficiaires d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

L'appel à candidature se fait par l'intermédiaire de la Newsletter du Service de la culture et du site internet www.vs.ch/culture. Les demandes doivent être déposées pour le 30 avril via notre portail web :

www.vs-myculture.ch

En sus des critères formels et généraux, des critères spécifiques au domaine s'appliquent pour les ateliers ci-dessous :

2.1 Berlin

2.2 Paris

2.3 Siby, Mali (résidence non-attribuée jusqu'à nouvel avis)

2.4 Rome

3. Bourse de mobilité pour la création artistique

2.1 Berlin

Présentation : L'Etat du Valais loue un atelier d'artistes situé à la Wiesenstrasse 29, dans le quartier de Wedding, à deux pas de l'ExRotaprint et de la Tanzfabrik. Il s'agit d'un loft modulable de 85 m², dans un ancien bâtiment industriel où vivent et travaillent de nombreux artistes.

Bénéficiaires potentiels : Cette bourse est à disposition des créateurs établis sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou sont établis hors canton mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais. Ils doivent posséder une formation artistique reconnue et disposer d'une expérience dans le domaine des arts (littérature, arts, design, architecture, musique, photographie, théâtre, danse, cinéma, science).

Remarque : pour les musiciens, nous attirons l'attention sur le fait que le volume de la musique ne doit pas dépasser celui d'une conversation et qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour respecter cette condition.

Durée du séjour : La durée de séjour est de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin ou du 1^{er} juillet au 31 décembre.



Modalités du séjour : Le bénéficiaire dispose d'un studio-atelier. Durant son séjour, il est mis au bénéfice d'une bourse mensuelle de frs 1'500.--. Les frais de voyage et frais de séjour sont à la charge du résident. Le résident doit avoir contracté une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance maladie et accidents.

Procédure de candidature : L'appel à candidature se fait par l'intermédiaire de la Newsletter du Service de la culture et du site internet www.vs.ch/culture. En principe, l'appel à candidature est publié simultanément pour les deux semestres, au printemps qui précède l'année du séjour. Les candidats doivent présenter les orientations du projet artistique qu'ils souhaitent réaliser durant leur résidence. Le choix du résident se fera en tenant compte de l'intérêt du projet et de son degré d'urgence pour l'évolution artistique du candidat. La préférence sera donnée à un projet qui entretient une relation avec la vie culturelle de Berlin.

2.2 Paris

Présentation : L'Etat du Valais loue un atelier d'artistes et une chambre situés à la Cité Internationale Universitaire de Paris (www.ciup.fr). L'atelier, d'une superficie de 15m², se trouve au 3^{ème} étage de la Maison Internationale de la CIUP, dans un espace comprenant quatre autres ateliers d'artistes. La chambre se situe dans le bâtiment de la Fondation suisse (www.fondationsuisse.fr), construit entre 1931 et 1933 par Le Corbusier.

Bénéficiaires potentiels : Cette bourse est à disposition des créateurs établis sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou sont établis hors canton mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais. Ils doivent posséder une formation artistique reconnue et disposer d'une expérience dans le domaine des arts (littérature, arts, design, architecture, musique, photographie, théâtre, danse, cinéma, science).

Durée du séjour : La durée de séjour est de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin ou du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Modalités du séjour : Le bénéficiaire dispose d'un atelier et d'une chambre individuelle. Durant son séjour, il est mis au bénéfice d'une bourse mensuelle de frs 1'500.--. Les frais de voyage et frais de séjour sont à la charge du résident. Le résident doit avoir contracté une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance maladie et accidents.

Procédure de candidature : L'appel à candidature se fait par l'intermédiaire de la Newsletter du Service de la culture et du site internet www.vs.ch/culture. En principe, l'appel à candidature est publié simultanément pour les deux semestres, au printemps qui précède l'année du séjour. Les candidats doivent présenter les orientations du projet artistique qu'ils souhaitent réaliser durant leur résidence. Le choix du résident se fera en tenant compte de l'intérêt du projet et de son degré d'urgence pour l'évolution artistique du candidat. La préférence sera donnée à un projet qui entretient une relation avec la vie culturelle de Paris.

2.3 Siby, Mali (résidence non-attribuée jusqu'à nouvel avis)

Présentation : L'Etat du Valais, en collaboration avec l'Association Bougou Saba, offre aux créateurs professionnels la possibilité de résider pendant deux à trois mois à Siby, village malien situé au cœur du Mandé. Cette résidence d'artiste fait partie intégrante du Centre culturel Bougou Saba, qui est un centre de création, de formation et d'échanges culturels entre le Mandé, le Mali et le reste du monde.

Bénéficiaires potentiels : Cette bourse est à disposition des créateurs établis sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou sont établis hors canton mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais. Ils doivent posséder une formation artistique reconnue et disposer d'une expérience dans le domaine des arts (littérature, arts, design, architecture, musique, photographie, théâtre, danse, cinéma, science).

Durée du séjour : La durée de la résidence est de 2 à 3 mois. La première période s'étend du 15 janvier au 30 avril, la deuxième du 15 septembre au 15 décembre. Dans les limites ci-dessus, le



résident détermine, en accord avec le Service de la culture et avant son départ pour le Mali, la durée de son séjour.

Modalités du séjour : L'Association Bougou Saba met à la disposition du bénéficiaire un logement individuel et un lieu de travail au sein de son centre culturel. Elle réceptionne le résident à son arrivée à l'aéroport de Bamako, lui présente les lieux et le met en contact avec un réseau de sociabilité.

Durant son séjour, l'Etat du Valais alloue au résident une bourse mensuelle de frs 1'500.--. Les frais de voyage, de visa, de séjour et de prophylaxie contre la malaria sont à la charge du résident. Le résident doit avoir contracté une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance maladie et accidents.

En raison de l'instabilité politique au Mali, le Service de la culture s'octroie le droit de décider, deux mois avant le départ du résident, si le séjour est maintenu ou non. Cette décision est prise sur avis du DFAE (Département fédéral des affaires étrangères).

Procédure de candidature : L'appel à candidature se fait par l'intermédiaire de la Newsletter du Service de la culture et du site internet www.vs.ch/culture. En principe, l'appel à candidature est publié simultanément pour les deux semestres, au printemps qui précède l'année du séjour. Les candidats doivent présenter les orientations du projet artistique qu'ils souhaitent réaliser durant leur résidence. Le choix du résident se fera en tenant compte de l'intérêt du projet et de son degré d'urgence pour l'évolution artistique du candidat. La préférence sera donnée à un projet qui entretient une relation privilégiée avec la vie culturelle du pays d'accueil.

Cette résidence est soumise à certaines contraintes techniques, inhérentes aux conditions de vie du Mali. Celles-ci sont décrites et tenues à jour sur le site de la compagnie Djinn Djow (www.djinndjow.ch > Centre au Mali).

2.4 Rome

Présentation : L'Institut Suisse de Rome propose un programme de résidence pour des artistes et des scientifiques suisses. Il a pour but de faire découvrir la culture italienne à de jeunes Suisses et de promouvoir la diversité culturelle ainsi que la création et la recherche suisses en Italie. Dans ce cadre-là, l'Etat du Valais s'est engagé à soutenir les artistes et les scientifiques qui bénéficient d'un séjour à l'Institut Suisse de Rome et qui ont un rapport étroit avec le Valais.

Bénéficiaires potentiels : Afin de bénéficier d'une aide du Service de la culture de l'Etat du Valais, les créateurs doivent avoir été sélectionnés pour un séjour à l'Institut Suisse de Rome. Ils doivent être établis sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou sont établis hors canton mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais. Ils possèdent une expérience ou une formation professionnelles dans le domaine des arts (littérature, arts, design, architecture, photographie, musique, théâtre, danse, cinéma).

Les scientifiques, indépendamment de leur origine et de leur domicile, peuvent bénéficier d'un soutien dans la mesure où le projet de recherche qui fait l'objet de leur séjour à l'ISR concerne le patrimoine culturel ou naturel du canton du Valais. Les scientifiques disposant d'une bourse du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) ne peuvent, en principe, pas être subventionnés par le Service de la culture de l'Etat du Valais.

Durée du séjour : La durée du séjour est déterminée par l'Institut Suisse de Rome, il est en principe d'une année académique ou, à la demande du bénéficiaire, d'un semestre. Il n'est pas accordé de bourse pour un séjour d'une durée inférieure à six mois.

Modalités du séjour : Le bénéficiaire dispose d'un logement à l'Institut Suisse de Rome et reçoit de la part du Service de la culture de l'Etat du Valais une bourse mensuelle maximale de 1'500 francs.

Si, en plus de celle accordée par l'Etat du Valais, le résident bénéficie d'une autre bourse et que celle-ci est inférieure à 5'000 francs, la bourse de l'Etat du Valais lui est versée intégralement. Dès 5'000 francs, la différence est soustraite de la somme totale de la bourse de l'Etat du Valais.

Procédure de candidature : Chaque année, les séjours sont mis au concours par l'Institut Suisse de Rome, avec délai de remise des dossiers à fin février. Les candidats se référeront aux indications données sur le site de l'Institut et le cas échéant prendront contact avec lui pour des renseignements complémentaires. La sélection des résidents est de la seule compétence de l'ISR. Lorsqu'un candidat est sélectionné, il peut déposer une demande de subvention au Service de la culture de l'Etat du Valais, accompagnée de la confirmation de séjour de l'ISR.

Contact :

Istituto Svizzero di Roma
Via Ludovisi 48
I – 00187 Roma
+39 06 420 42 1
www.istitutosvizzero.it

3. Bourse de mobilité pour la création artistique

Présentation : L'Etat du Valais propose à un-e artiste professionnel-le ou un groupes d'artistes professionnels une bourse de mobilité permettant de développer un projet de création artistique nécessitant un séjour d'au moins 3 mois hors de leur région linguistique ou à l'étranger. Le montant de la bourse se monte au maximum à 20'000 francs.

Bénéficiaires potentiels : Cette bourse est à disposition des créateurs établis sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou sont établis hors canton mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais. Ils doivent posséder une formation artistique reconnue et disposer d'une expérience dans le domaine des arts (littérature, arts, design, architecture, musique, photographie, théâtre, danse, cinéma, science). Le projet artistique nécessite un séjour hors de leur région linguistique ou à l'étranger d'au moins trois mois pour l'année suivant celle de mise au concours.

Remarque : Les stages de formation ou formation continue et les tournées ne peuvent être mis au bénéfice d'un soutien.

Durée du séjour : La durée de séjour doit être de 3 mois au minimum et peut durer jusqu'à utilisation totale des fonds reçus mais au plus tard pour le 31 décembre de l'année du séjour.

Modalités du séjour : Le bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds reçus en conformité avec le dossier de candidature remis et à attester de son travail en fournissant un rapport artistique détaillé au terme du séjour. Le résident doit avoir contracté une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance maladie/accidents/rapatriement.

Procédure de candidature : L'appel à la candidature se fait par l'intermédiaire de la Newsletter du Service de la culture et du site internet www.vs.ch/culture. En principe, l'appel à candidature est publié au début de l'année qui précède celle du séjour. Les candidats doivent présenter les orientations du projet artistique qu'ils souhaitent réaliser durant leur résidence. Le choix du résident se fera en tenant compte de l'intérêt du projet et de son caractère déterminant pour l'évolution artistique du candidat. La pertinence et l'adéquation du projet avec le lieu du séjour seront déterminantes dans le choix du candidat.